

Réunion du 14 avril 2016

SOMMAIRE

- DOCUMENT DÉCLARATION ACCIDENT DU TRAVAIL
- PRESSION
- ANNUAIRE CEIDF ET VIE PRIVÉE
- INDEMNITÉS KM
- INDEMNITÉS KM (BIS)
- INTÉRESSEMENT - LOI MACRON
- INTÉRIMAIRES
- SHOW CONSO : OBJECTIFS ≠ EFFECTIFS
- CONFORMITÉ
- VACATAIRES D'ÉTÉ
- OFFRE MICROSOFT
- FORMATIONS E-LEARNING
- OPACITÉ DES TEMPS FORTS
- PHONING
- SÉCURITÉ DES PERSONNES

1/ DOCUMENTS DECLARATION ACCIDENT DU TRAVAIL

Afin d'effectuer les démarches de déclaration d'accident de travail, les salariés ont besoin du document CERFA N11383*02 qu'ils doivent remettre à leur médecin traitant pour que ce dernier puisse établir un arrêt maladie initial, si nécessaire, dans le cadre d'un accident de travail ou de trajet.

Ce document permet également aux salariés victimes d'un accident de ne pas avancer les frais médicaux occasionnés par cet événement.

Nous demandons que cet imprimé soit disponible dans toutes les agences et qu'il soit remis immédiatement au salarié victime d'un accident de travail ou de trajet.

Réponse : les déclarations sont effectuées par la RH qui envoie par courrier au domicile des salariés la liasse CERFA nécessaire. Il est possible de les envoyer par mail aux assistantes RH des régions ou sur le mail du salarié.

Commentaire: il y a un décalage entre l'accident et la réception de ce document, décalage qui est à la

charge du salarié. Encore une fois, la CEIDF fait preuve de mauvaise foi flagrante.



2/ PRESSION

Dans certains secteurs, des DA et des DSC menacent les salariés d'un éventuel entretien avec la RH si les objectifs commerciaux ne sont pas atteints.

Nous demandons que cessent ces pressions inadmissibles

qui portent atteintes à la santé des salariés.

Réponse : les managers doivent accompagner leurs salariés. Il s'agit d'allégation de la part de la CGT.

Commentaire:



3/ ANNUAIRE CEIDF ET VIE PRIVÉE

Des salariés ont eu la surprise de découvrir la communication dans l'annuaire professionnel de la CEIDF, de leur numéro de téléphone portable privé.

La CEIDF est-elle en droit de diffuser un numéro de téléphone privé sans l'accord préalable du salarié ?

La délégation CGT demande le retrait immédiat de tous numéros de téléphone privés dans l'outil professionnel.

Réponse : les numéros mis en ligne sont ceux de la CEIDF professionnel et ceux dont le salarié a donné son accord. Après recherche, la direction a détecté 1 cas qui a été régularisé.

Commentaire : la direction ne nous a pas convaincu.



4/ INDEMNITES KM

La note de service N° 16/001 parue dans l'intranet le 06/04/2016 restreint le remboursement des indemnités kilométriques.

À de nombreuses reprises, la délégation CGT a interpellé la direction concernant l'outil de déclaration des notes de frais (Qualiac), trop complexe et rarement utilisé par les salariés. Cette mesure unilatérale va amplifier le non remboursement de ces frais. La solution n'est pas de diminuer la durée de déclaration pour se faire rembourser, mais de mettre à la disposition des salariés, un logiciel simple d'utilisation leur permettant de déclarer tous leurs frais rapidement.

Nous demandons l'annulation de cette mesure et la prise en charge de tous les frais dus !

Réponse : l'appli n'est pas toujours simple. Il faut dès maintenant saisir ces remboursements le plus rapidement possible. Il faut réguler la saisie des frais professionnelles.



VÉRONIQUE
DANET-DUPUIS
S.A.R.C.P.E.
BAGNOLET



Réunion du 14 avril 2016

Commentaire : Un sou est un sou. Notre cher président du directoire Mr PATAUT doit avoir des origines auvergnate. Heureusement pour lui, sa part variable, elle, n'est pas auvergnate !



5/ INDEMNITES KM (BIS)

La direction spécifie dans sa note de service N° 16/001 du 06/04/2016, 5 règles d'or !

Règle N°2 : Il est impératif de saisir le montant exact de la dépense.

Comment un salarié peut-il enregistrer le montant exact de sa dépense dans un outil qui n'accepte pas les centimes ? Y-a-t-il une règle non-écrite en la matière ?

Réponse : la saisie des centimes est possible.

Commentaire: dont acte.



6/ INTERESSEMENT - LOI MACRON

Suite aux nouvelles dispositions de la loi dite « Macron » sur l'intéressement, le versement de celui-ci se fera automatiquement, sauf demande contraire et préalable du salarié, sur le PEE.

La délégation CGT demande :

↳ que la direction envoie un courrier au domicile de tous les salariés afin que chaque salarié, y compris ceux absents de l'entreprise, soient informés de cette réglementation,

↳ la modification du titre de l'information sous intranet, pour spécifier une modification importante des mesures de versement.

Réponse : le courrier a été posté le 6 avril et une note d'information est disponible sous intranet. Nous allons modifier le message sous intranet.

Commentaire : nous vérifierons dans quelques jours les engagements de la direction.



7/ INTERIMAIRES

Nous constatons les départs anticipés, parfois seulement après une journée de travail, de certains intérimaires.

Cela désorganise très fortement le fonc-

tionnement des agences. De plus, certains intérimaires n'ayant jamais travaillé en banque, des « tuteurs » doivent obligatoirement être immobilisés quelques jours à l'accueil afin de former ces jeunes collègues.

La délégation CGT demande que des embauches en CDD ou CDI soient faites en urgence afin de pallier au manque d'effectif qui est, force est de constater, pérenne, et ainsi améliorer les conditions de travail en agences.

Réponse : 3 départs intérimaire avant la fin de la période d'essai (ayant trouvé un CDI). Pas d'embauche de CDD ou de CDI.

Commentaire: la direction fait preuve de mauvaise foi en nous donnant de mauvais chiffres. Les chiffres sont bien plus alarmistes ! C'est une réelle perte de temps pour les agences.



8/ SHOW CONSO : OBJECTIFS ≠ EFFECTIFS

Nous demandons que les agences qui sont en sous-effectifs, aient leurs objectifs diminués.

Au nom de l'égalité de traitement, la délégation CGT demande que les agences aient les mêmes moyens pour réussir les « shows » et que les objectifs soient en fonction de l'effectif réel !

Pour exemple, une agence de 5 ETP au 28/02 a vu calculer son objectif du show conso 2 sur cette base. Au 01/04/2016, un collègue de l'agence est muté, sans remplacement.

Quelle réponse apporte la direction en termes d'équité de salaire ?

Réponse : réponse au cahier.



9/ CONFORMITE

De nombreux mails concernant les procédures, à destination des agences, émanent du service Conformité.

La délégation CGT demande que la direction fasse une étude de l'objet de ces mails.

La présentation des mails (caractères en gras, taille de la police, utilisation de la couleur rouge et du surlignement, etc...) occasionne un stress important aux destinataires de ces informations.

Bon nombre d'entre eux, concernant les dépôts de chèques,



PIERRE
PLUQUIN
D.A.
BARBES



ISABELLE
MAUZAT-MARTIN
COFI
L'ISLE-ADAM



Réunion du 14 avril 2016



**JÉRÔME
DUCAMP**
AGC
Direction Adjointe DR 93

les montages de prêts, les ouvertures de comptes, etc...

Nous demandons que toutes ces informations soient clarifiées et précisées dans un fascicule qui sera diffusée à l'ensemble du personnel.

Réponse : réponse cahier



10/ VACATAIRES D'ETE

Les agences sont régulièrement en sous-effectif. Le nombre de congés étant important cette année, la délégation CGT, afin de garantir des conditions de travail correctes, demande que des embauches de vacataires soient à la hauteur des absences.

Réponse : Les vacataires augmentent de +23% en 2016 par rapport à 2015 soit 179 hommes/mois.

Commentaire : il va y avoir des écarts terribles.



11/ OFFRE MICROSOFT

L'offre Microsoft, mise en ligne par la direction le 21 janvier 2016, n'apparaît plus dans l'intranet, ni dans le moteur de recherche. L'offre est-elle échue ?

Si non, nous demandons que le lien soit remis en ligne dans l'intranet.

Réponse : l'offre est toujours effective. Nous allons remettre le lien sous intranet.

Commentaire : merci.



12/ FORMATIONS E-LEARNING

Depuis plusieurs mois, le volume de formation e-learning est en constante augmentation, notamment les formations réglementaires.

La direction, consciente du volume important, a mis en place les « 45 mn du vendredi ».

Le nombre et le format des formations ne permettent pas d'effectuer tous les e-learning dans ce temps imparti. Plusieurs raisons à cela :

Les agences étant ouvertes, certains collègues sont régulièrement dérangés par les clients qui frappent à la porte de leur bureau, par le téléphone, etc...

Certaines formations sont d'une durée supérieure à 45 mn (certaines durent 2 heures)

De ce fait, plusieurs dérives voient le jour !

En effet, certains collègues ne pouvant effectuer la formation par manque de temps, bâclent la formation en demandant les réponses à d'autres collègues ou effectuent les formations le soir chez eux.

D'autres, reçoivent de la part du service formation, plusieurs mails les sommant de valider leurs formations.

La délégation CGT exige que la direction donne des moyens en termes de temps, afin que toutes les formations soient effectuées sur le temps de travail, et agences fermées.

Réponse : une plage a été mis à disposition des salariés, c'est une avancée de la Direction. Il faut faire les sessions en plusieurs fois.

Commentaire : il y a certes une volonté de la direction de donner du temps à ces formations et c'est une avancée mais trop c'est trop. Il faut le faire agence fermée !



13/ ASSUREMENT 2016

La délégation CGT souhaite connaître le contenu et le but de la formation « Assurément 2016 » que doivent suivre tous les AGC et RGC ?

Réponse : connaître la nouvelle offre et l'approche commerciale en Assurance Vie et Prévoyance, les thèmes clés pour le conseil et la vente, le nouvel outil pour les adhésions, maîtriser les nouveaux processus de gestion.



14/ OPACITE DES TEMPS FORTS

Lors du versement de la prime d'un temps fort, il n'y a aucun détail sur le bulletin de salaire afin de savoir quel temps fort est concerné par ce versement.

La délégation CGT demande que la direction adresse un courrier ou une information par mail à tous les salariés concernés.

Réponse : Il y a 1 temps fort par trimestre payé à M+3



**NICOLAS
PROTIERE**
AGC
Direction Adjointe DR 95

Réunion du 14 avril 2016

15/ PHONING

Certaines D.S.C. organisent des séances de phoning dans les locaux de la D.R.

Pour exemple, dans la D.S.C. de Vitry, plusieurs salariés des agences composant la D.S.C., se rendent à la D.R. pour trois heures de phoning, soit de 15 heures à 18 heures.

La délégation CGT souhaite connaître l'intérêt d'une telle organisation, alors que cela génère une perte de temps dans les transports ?

La délégation CGT souhaite savoir si les salariés ont été informés que, s'agissant d'un déplacement exceptionnel, ils bénéficient d'une prise en charge des transports à 100%, de leur agence à la D.R., et de la D.R. à leur domicile ?

Réponse : à la DR, c'est plus pratique, il y a émulation entre les salariés, et le soutien d'un DSC pendant la séance. Pour la prise en charge, il faut saisir la demande sous Qualiatic.



16/ SECURITE DES PERSONNES

La délégation CGT a bien enregistré la réponse de la direction à de nombreuses questions en DP :

- Ouverture d'une agence à 2 personnes avec 1 TM4 (à mini-

ma) dans l'effectif,

et que le Service Sécurité avait une réflexion pour ouvrir les agences à 2 ETP dont 1 TM3 avec une expérience validée. La délégation CGT demande à la direction s'il existe une liste formelle (ou informelle) d'agence où le principe d'ouverture à 2 n'est pas accepté pour des raisons de sécurité des personnes :

Zone de chalandise reconnue à risque, flux clientèle important, surface de l'agence, ...

Ex : l'agence St Lazare peut-elle ouvrir à 2 ?

Si une telle liste existe, où est-elle consultable ?

Est-elle connue des DSC ?

Si une telle liste n'existe pas, la Direction peut-elle confirmer que la responsabilité du salarié ayant la responsabilité de l'ouverture (du TM4 au DA) à 2 ETP ne sera pas engagée en cas d'incident ?

Dès lors, qui porte la responsabilité : le DSC, le DR ou le président du Directoire ?

Réponse: réponse écrite au cahier.



Fabrice
BELLEGARDE
COCO
CHAMPIGNY SUR
MARNE

Vos élu(e)s et représentant(e)s en Délégation du Personnel Réseau
Isabelle MAUZAT, Véronique DANET-DUPUIS, Jérôme DUCAMP, Pierre PLUQUIN,
Nicolas PROTIERE, Pablo HURTADO, Fabrice BELLEGARDE

Pour la prochaine délégation
du Personnel Réseau

Vous avez des questions,
des revendications, des observations ?

Écrivez-nous :

cgt.dp.ce@orange.fr



A suivre...